

Réunion de la Commission
permanente (Bureau) du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg
du jeudi 29 janvier 2015 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 22 janvier 2015

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider des transformations d'emplois.

Adopté

2 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'avenants.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

Adopté

3 Conclusion de marchés pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction des Ressources logistiques et approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ci-après cités en objet pour des fournitures éventuellement reconductibles,
- la conclusion de la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur concernant les marchés suivants :

Collectivité	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
VDS	Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes	8 000	50 000
EUROMETROPOLE	Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes	30 000	120 000

OND	Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes	1 500	10 000
VDS	Marché de fourniture de fils et câbles électriques	6 000	30 000
EUROMETROPOLE	Marché de fourniture de fils et câbles électriques	10 000	50 000
VDS	Marché de fourniture de ventilateurs et appareils électriques de chauffage	6 500	35 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture de ventilateurs et appareils électriques de chauffage	10 000	45 000
VDS	Marchés de fourniture de bois et produits dérivés	62 500	250 000
EURO METROPOLE	Marchés de fourniture de bois et produits dérivés	12 500	60 000
VDS	Marché de fourniture de tampons encreurs et dateurs	2 000	10 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture de tampons encreurs et dateurs	2 000	10 000

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e

- à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,
- à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.

Adopté

4 Renouvellement du marché de maintenance et d'acquisition de prestations d'accompagnement et de modules complémentaires du logiciel EasyVista de gestion du parc informatique.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'une procédure négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément à l'article 35 II 8° du Code des marchés publics pour la mise en place d'un marché à bons de commandes d'une durée initiale de 2 ans, reconductible 5 fois par période d'un an (soit une durée de 7 ans maximum), avec montant minimum et sans montant maximum

pour la maintenance et l'acquisition de prestations d'accompagnement et de modules complémentaires du logiciel de gestion de Parc EasyVista.

Le montant minimum de la première période est de 50 000 € HT et celui des périodes suivantes est de 25 000 € HT.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché public en résultant.

Adopté

5 Renouvellement du marché d'acquisition et de maintenance du logiciel de gestion des structures scolaires, périscolaires et petite enfance.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément à l'article 35 II 8° du Code des marchés publics pour la mise en place d'un marché à bons de commandes d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 300 000 € HT sur la durée globale du marché, pour les acquisitions complémentaires et la maintenance du logiciel de gestion des structures scolaires, périscolaires et petite enfance de la société ARPEGE.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché public en résultant.

Adopté

6 Attribution de subvention au titre de la prévention.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider l'attribution à l'association ACCORD (association conviviale de coordination pour la réinsertion des détenus) d'une subvention de 20 412,50 €, correspondant à un sixième des montants allouées en 2014, et ce, sous réserve d'une décision judiciaire d'effective prolongation de l'activité d'ACCORD jusqu'à fin février 2015. A défaut, la subvention proposée sera réduite prorata temporis.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

7 Conclusion de marchés annuels reconductibles de prestations et fourniture pour la gestion du trafic et la sécurité des usagers sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation de marchés annuels à bons de commande, selon les termes de l'article 77 du Code des marchés publics pour :

- la maintenance préventive et curative du tunnel de l'Etoile à Strasbourg,
- la maintenance préventive et curative de la passerelle fluviale amovible du Heyritz à Strasbourg,
- la fourniture de données de trafic de type FCD pour alimenter le système de gestion du trafic.

Ces marchés seront conclus pour une période d'un an, reconductibles 3 fois, et selon les modalités suivantes :

1) Marché de prestations et de services

Objet du marché	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
Maintenance préventive et curative du tunnel de l'Etoile	50 000 €	200 000 €
Maintenance préventive et curative de la passerelle fluviale amovible du Heyritz	20 000 €	200 000 €

2) Marché de fourniture

Objet du marché	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
Fourniture de données trafic de type FCD pour alimenter le système de gestion du trafic	20 000 €	80 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la passation de marchés, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

8 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

I. Les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique :

I.1. Voies aménagés avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises à l'euro symbolique, en plein accord avec le propriétaire.

ECKBOLSHEIM – rue de Wolfisheim.

Section 23 n° 187 de 0,20 are, terres

Section 23 n° 188 de 0,04 are, terres

Section 24 n° 315 de 0.19 are, terres

Section 24 n° 318 de 0,15 are, sol

Propriété de Monsieur Albert OSTERMANN

Ces parcelles seront acquises à l'euro symbolique.

I.2. Voies aménagées avec l'accord des propriétaires, dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises, à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

1) LINGOLSHEIM : 8 rue de Berne

Section 29 n°(2)/072 (provisoire) pour une superficie de 0,49 are, sol

appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence «Les Bosquets », au prix de 2 300 € HT l'are, soit pour un montant de 1 127 € HT.

2) VENDENHEIM – route de Brumath

Section 51 n° (2)/188 de 0,95 are propriété de Coopchoux

Section 51 n° (5)/188 de 1,55 are propriété de Coopchoux

Section 55 n° (1)/31 de 10,64 ares propriété de la commune de Vendenheim

Section 55 n° (1)/32 de 5,75 ares propriété de Lobstein

Section 55 n° (1)/33 de 1,95 are propriété de Lobstein

Ces parcelles seront acquises au prix de 230 € HT de l'are, soit 4 794 € HT.

3) VENDENHEIM – Rue du Canal

Section 2 n° 106 de 1,11 are propriété d'ICADE

Cette parcelle sera acquise au prix de 2 500 € HT de l'are, soit 2 775 € HT.

4) STRASBOURG NEUHOF - 51, rue de la Redoute

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue de la Redoute »

Section IE n° (1)/1 de 103 m²

Propriété au Livre Foncier de la SCI ARNICA

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are HT, soit pour un prix total de 10 300,00 €, taxes et droits éventuels en sus.

5) STRASBOURG NEUHOF - Chemin du Jésuitenfeld

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue de la Faisanderie »

Section KT n° (1)/154 de 59 m²

Section KT n° (3)/155 de 31 m²

Section KT n° (5)/156 de 13 m²

Propriété au Livre Foncier des époux Patrick ZAEPFEL

La cession a lieu au prix de 9 500 € l'are HT, soit pour un prix total de 9 785,00 €, taxes et droits éventuels en sus.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert des propriétés respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Mainlevée d'une servitude de passage et d'une servitude d'aqueduc Rue Himmerich - Rue de Lamproie et d'une servitude de passage rue Constant Strohl à Strasbourg Robertsau.

La Commission permanente (Bureau) approuve :

1. la mainlevée pure et simple des inscriptions résultant de l'acte de vente du 28 novembre 1930 consistant en un droit de passage et d'aqueduc inscrit au Livre Foncier :

à charge des parcelles suivantes cadastrées :

Commune de Strasbourg- Robertsau

Section BN n° 181/31 lieu dit Rue Himmerich de 0.87 are propriété de Mme Louise WEBER

Section BN n° 202/31 lieu dit Rue Himmerich de 4.30 ares propriété de M. Frédéric LAGOUGE et Mme Natallia FAMENKA

Section BN n° 203/31 lieu dit rue Himmerich de 4.30 ares propriété de M. Vadim PAK et Mme Irina YATZENKO

Section BN n° 204/31 lieu dit Rue Himmerich de 0.14 are propriété de Mme Louise WEBER

au bénéfice de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg- Robertsau

Section BN n° 134/31 lieu dit Kalbsmatt de 7,97 ares propriété de la l'Eurométropole de Strasbourg.

2. la mainlevée pure et simple de l'inscription résultant de l'acte de donation en date du 7 décembre 1951 consistant en un droit de passage inscrit au Livre Foncier :

à charge des parcelles suivantes cadastrées :

Commune de Strasbourg- Robertsau

Section CY n° 314/269 lieu dit rue Constant Strohl de 5,32 ares propriété de

M. Olivier METZ pour 1/6

Mme Stéphanie METZ pour 1/6

M. Bernard WENDENHAUM pour 2/6

M. Jean – Claude WENDENHAUM pour 2/6

au bénéfice des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg- Robertsau

Section CY n° 579/267 lieu dit Rue Constant Strohl de 30 ares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Section CY n° 329/267 lieu dit Altenhof de 22,33 ares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir la radiation des servitudes au Livre Foncier en tant qu'il grève les parcelles ci-dessus désignées.

Adopté

10 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 36 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires.

Adopté

11 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'un montant total de 1 089,77 €, au titre du dispositif CUS - GRL sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires pour un total de 5 dossiers concernés.

Adopté

12 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 18 616 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires.

Adopté

13 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 585 609 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », aux bénéficiaires.

Adopté

14 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 10 534 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires pour un total de 8 logements concernés.

Adopté

15 CUS-HABITAT - ANRU 2012/2013

1 / Strasbourg - Brasserie Cronenbourg - Ilot C2 - opération d'acquisition en VEFA de 13 logements dont 6 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 7 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

2 / Strasbourg - Brasserie Cronenbourg - Ilot D3 - opération d'acquisition en VEFA de 6 logements en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition).

3 / Strasbourg (Meinau) - 8a et 8b rue du Kritt - opération de construction de 23 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4 PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 15 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

4/ Lingolsheim / rue Dachstein - opération de construction de 10 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Participations financières.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements dont 6 en PLUS CD et 7 en PLAI, située à Strasbourg – Brasserie Cronenbourg – Ilot C2 :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 102 703 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI/PLUS = 60 985 €
 - * au titre d'un grand logement : 2 287 €
 - * au titre de la surcharge foncière = 39 431 €

2) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements financés en PLUS CD, située à Strasbourg – Brasserie Cronenbourg – Ilot D3 :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 54 789 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS CD= 18 658 €
 - * au titre d'un grand logement : 2 287 €
 - * au titre de la surcharge foncière = 33 844 €

3 / pour l'opération de construction de 42 logements dont 23 en PLUS, 4 en PLUS CD et 15 en PLAI, située à Strasbourg (Meinau) – 8a et 8b rue du Kritt :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 173 784 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS CD= 24 392 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS/PLAI = 144 818 €
 - * au titre de 2 grands logements = 4 574 €

4/ pour l'opération de construction de 10 logements financés en PLUS, située à Lingolsheim / rue Dachstein :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 38 110 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS = 38 110 €

Il lui est également demandé de décider :

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements dont 6 en PLUS CD et 7 en PLAI, située à Strasbourg – Brasserie Cronembourg – Ilot C2 :

- a) des modalités de versement de la subvention de 102 703 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015.

2) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements financés en PLUS CD, située à Strasbourg – Brasserie Cronembourg – Ilot D3 :

- a) des modalités de versement de la subvention de 54 789 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération

accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015.

3 / pour l'opération de construction de 42 logements dont 23 en PLUS, 4 en PLUS CD et 15 en PLAI, à Strasbourg (Meinau) – 8a et 8b rue du Kritt :

- a) des modalités de versement de la subvention de 173 784 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015.

4/ pour l'opération de construction de 10 logements financés en PLUS, située à Lingolsheim / rue Dachstein :

- a) des modalités de versement de la subvention de 38 110 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat.

Adopté

16 CUS-HABITAT - ANRU 2014
Strasbourg (Neuhof) - 22 rue du Commandant François : opération de
réhabilitation 55 logements.
Garantie d'emprunt d'un prêt 'Eco Prêt'.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de réhabilitation de 55 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) –

22 rue du Commandant François :

la garantie du prêt « PAM Eco prêt » qui sera contracté par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

« PAM Eco-prêt »	
Montant du prêt	770 000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.
Taux de progressivité des échéances	0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Modalité de révision du taux	Double révisabilité limitée (Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)
Indice de référence	Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources suffisantes à ce règlement.

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération de réhabilitation de 55 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 22 rue du Commandant François : le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie

d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS Habitat et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

17 CUS-HABITAT - ANRU 2014
Strasbourg (Neuhof) - 6 rue Saint Exupéry : opération de réhabilitation 58 logements.
Garantie d'emprunt d'un prêt 'Eco Prêt'.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de réhabilitation de 58 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 6 rue Antoine de Saint Exupéry :

la garantie du prêt «PAM Eco prêt» qui sera contracté par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

« PAM Eco-prêt »	
Montant du prêt	812 000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.
Taux de progressivité des échéances	0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Modalité de révision du taux	Double révisabilité limitée (Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)
Indice de référence	Livret A

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources suffisantes à ce règlement.

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération de réhabilitation de 58 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 6 rue Antoine de Saint Exupéry : le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

18 NEOLIA - Droit commun 2014

Strasbourg - 'Les terrasses du Neudorf'- Rue du Maquis- Opération de construction neuve en VEFA de 16 logements dont 12 financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements située à Strasbourg – rue du Maquis – « Les terrasses du Neudorf » :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 96 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 12) = 60 000 €
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII : (9 000 € X 4) = 36 000 €

- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), à hauteur de 100 % qui seront contractés par la SA d'HLM Néolia auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	140 876 €
Durée totale du prêt	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	339 535 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée

	sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	420 617 €
Durée totale du prêt	60 ans
Dont durée de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

PLUS Construction	
Montant du prêt	733 868 €
Durée totale du prêt	40 ans

Dont durée de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Néolia dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-

ci.

Il lui est également demandé de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 96 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**19 OPUS 67 - Droit Commun 2010
la Wantzenau - 16 rue des Héros - opération d'acquisition-amélioration de 9
logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).
Participation financière.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLUS, située à
La Wantzenau / 16 rue des Héros :

- le versement à l'OPH Opus 67 d'une participation communautaire d'un montant total de 60 915 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 9) = 45 000 €
 - * au titre de l'adaptation de 2 logements au handicap : 3 000 € X 2 = 6 000 €
 - * au titre de la performance énergétique THPE : 661 m² shon X 15 € = 9 915 €

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLUS, située à La Wantzenau / 16 rue des Héros :

- des modalités de versement de la subvention de 60 915 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée

requis, d'une attestation certifiant le nombre de logements adaptés au handicap et du coût de revient définitif de l'opération.

Il lui est demandé également d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH Opus 67.

Adopté

**20 SIBAR - ANRU 2010
Strasbourg (Meinau) / 9/11/13 et 17/19/21 avenue de Normandie - Opération
de réhabilitation et résidentialisation de 72 logements.
Participation financière.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de réhabilitation et résidentialisation de 72 logements, située à Strasbourg (Meinau) / 9/11/13 et 17/19/21 avenue de Normandie :

le versement à La SIBAR d'une participation communautaire d'un montant total de 192 977 € :

* au titre des travaux de réhabilitation = 112 583 €

* au titre des travaux de résidentialisation = 80 394 €.

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération de réhabilitation et résidentialisation de 72 logements, située à Strasbourg (Meinau) / 9/11/13 et 17/19/21 avenue de Normandie :

- des modalités de versement de la subvention de 192 977 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec La SIBAR.

Adopté

**21 Transactions foncières concernant le domaine public de l'Eurométropole.
Cession à l'Eurométropole de parcelles à incorporer au domaine public de voirie.
Cession de parcelles non aménagées en voirie à des communes membres.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les transactions foncières suivantes :

I) les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de

Strasbourg

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A) OSTWALD

Rue Staegel

Section 21 n° (2)/129 de 2,51 ares, Lieu-dit : rue Staegel, sol

Issue de la parcelle Section 21 n° 146/129 de 5,98 ares, Lieu-dit : rue Staegel, sol

Propriété de Monsieur Christophe ARRUS et de son épouse Madame Isabelle GRATHENAUER

B) A STRASBOURG

Route de Vienne

Section DK n° 167/3 de 2,15 ares, Lieu-dit : Promenade Dauphine, terrains à bâtir

Section DK n° 169/3 de 0,13 are, Lieu-dit : Promenade Dauphine, terrains à bâtir

Propriété de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS)

II) l'échange sans soulte décrit ci-après

- la cession au profit de la commune de Lampertheim, en vue de son intégration au domaine privé communal, des parcelles situées

A LAMPERTHEIM

Rue Derrière les Cours

Section 29 n° 904/212 de 0,08 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol

issue de la parcelle Section 29 n° 868/212 de 1,52 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol

Section 29 n° 905/212 de 0,03 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol

issue de la parcelle Section 29 n° 868/212 de 1,52 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol,

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

- la cession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de son intégration au domaine public de l'Eurométropole, des parcelles situées

A LAMPERTHEIM

Rue Derrière les Cours

Section 29 n° 902/212 de 0,01 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol
issue de la parcelle Section 29 n° 867/212 de 95,27 ares, Lieu-dit : Rue Derrière les
Cours, sol
Propriété de la Commune de Lampertheim

Rue de Pfulgriesheim

Section 3 n° 215/132 de 0,15 are, Lieu-dit : Rue de Pfulgriesheim, sol
Propriété de la Commune de Lampertheim

III) en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les cessions à l'euro symbolique de terrains aménagés en espaces verts à incorporer dans le domaine public communal d'Holtzheim

A HOLTZHEIM

Rue des Cigognes

Section 27 n° 647/30 de 0,63 are
Section 27 n° 653/30 de 0,93 are, Lieu-dit : Nachtweid, sol
Dont l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg auprès de la Société Foncière Hugues Aurèle est en cours de réalisation en application de la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014.

IV) en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les cessions à l'euro symbolique de terrains aménagés accessoire de voirie à incorporer dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg

A GEISPOLSHEIM

Rue du nouveau passage

Section 32 N°100/2 avec 2, 18 ares ;
Section 32 N° 204/33 avec 0, 70 ares,
Propriété du Département du Bas-Rhin,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

22 Etude sur la valorisation des invendus alimentaires et autres déchets des marchés de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution à l'association Eco-Conseil d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour la mise en place de la fiche-action n°4 «Etude sur la valorisation des invendus alimentaires et autres déchets des marchés de l'Eurométropole de Strasbourg » dans le cadre de la convention de partenariat Eco-Conseil/CUS du 26 octobre 2012.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention nécessaire.

Adopté

23 Soutien à l'association Strasbourg Initiation à la Nature et à l'Environnement (SINE) pour le site de la ferme Bussierre. Subvention 2015.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention financière 2015 entre la CUS et l'association SINE pour un montant de 85 000 €, ainsi que d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

Adopté

24 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2015 dans le cadre de l'appel à projets.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

APPA	6 000 €
Alter Alsace Énergies	16 000 €
Alsace Eco Service	4 000 €
Alsace Nature	16 800 €
Bretz'selle	3 833 €
Eco Conseil	2 380 €
GEPMA	3 200 €

LPO	6 400 €
Les Petits débrouillards	4 400 €
Saumon Rhin	2 000 €
SINE	10 120 €
TADAM	5 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

Adopté

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN

Réunion de la Commission
permanente (Bureau) du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg
du jeudi 29 janvier 2015 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 22 janvier 2015

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Emplois.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider des transformations d'emplois.

Adopté

2 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'avenants.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

Adopté

3 Conclusion de marchés pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction des Ressources logistiques et approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ci-après cités en objet pour des fournitures éventuellement reconductibles,
- la conclusion de la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur concernant les marchés suivants :

Collectivité	Objet	Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		Minimum	Maximum
VDS	Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes	8 000	50 000
EUROMETROPOLE	Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes	30 000	120 000

OND	Marché de fourniture d'enveloppes et de pochettes	1 500	10 000
VDS	Marché de fourniture de fils et câbles électriques	6 000	30 000
EUROMETROPOLE	Marché de fourniture de fils et câbles électriques	10 000	50 000
VDS	Marché de fourniture de ventilateurs et appareils électriques de chauffage	6 500	35 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture de ventilateurs et appareils électriques de chauffage	10 000	45 000
VDS	Marchés de fourniture de bois et produits dérivés	62 500	250 000
EURO METROPOLE	Marchés de fourniture de bois et produits dérivés	12 500	60 000
VDS	Marché de fourniture de tampons encreurs et dateurs	2 000	10 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture de tampons encreurs et dateurs	2 000	10 000

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e

- à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,
- à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.

Adopté

4 Renouvellement du marché de maintenance et d'acquisition de prestations d'accompagnement et de modules complémentaires du logiciel EasyVista de gestion du parc informatique.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'une procédure négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément à l'article 35 II 8° du Code des marchés publics pour la mise en place d'un marché à bons de commandes d'une durée initiale de 2 ans, reconductible 5 fois par période d'un an (soit une durée de 7 ans maximum), avec montant minimum et sans montant maximum

pour la maintenance et l'acquisition de prestations d'accompagnement et de modules complémentaires du logiciel de gestion de Parc EasyVista.

Le montant minimum de la première période est de 50 000 € HT et celui des périodes suivantes est de 25 000 € HT.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché public en résultant.

Adopté

5 Renouvellement du marché d'acquisition et de maintenance du logiciel de gestion des structures scolaires, périscolaires et petite enfance.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément à l'article 35 II 8° du Code des marchés publics pour la mise en place d'un marché à bons de commandes d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 300 000 € HT sur la durée globale du marché, pour les acquisitions complémentaires et la maintenance du logiciel de gestion des structures scolaires, périscolaires et petite enfance de la société ARPEGE.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter le marché public en résultant.

Adopté

6 Attribution de subvention au titre de la prévention.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider l'attribution à l'association ACCORD (association conviviale de coordination pour la réinsertion des détenus) d'une subvention de 20 412,50 €, correspondant à un sixième des montants allouées en 2014, et ce, sous réserve d'une décision judiciaire d'effective prolongation de l'activité d'ACCORD jusqu'à fin février 2015. A défaut, la subvention proposée sera réduite prorata temporis.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

7 Conclusion de marchés annuels reconductibles de prestations et fourniture pour la gestion du trafic et la sécurité des usagers sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation de marchés annuels à bons de commande, selon les termes de l'article 77 du Code des marchés publics pour :

- la maintenance préventive et curative du tunnel de l'Etoile à Strasbourg,
- la maintenance préventive et curative de la passerelle fluviale amovible du Heyritz à Strasbourg,
- la fourniture de données de trafic de type FCD pour alimenter le système de gestion du trafic.

Ces marchés seront conclus pour une période d'un an, reconductibles 3 fois, et selon les modalités suivantes :

1) Marché de prestations et de services

Objet du marché	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
Maintenance préventive et curative du tunnel de l'Etoile	50 000 €	200 000 €
Maintenance préventive et curative de la passerelle fluviale amovible du Heyritz	20 000 €	200 000 €

2) Marché de fourniture

Objet du marché	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
Fourniture de données trafic de type FCD pour alimenter le système de gestion du trafic	20 000 €	80 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la passation de marchés, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

8 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

I. Les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique :

I.1. Voies aménagés avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises à l'euro symbolique, en plein accord avec le propriétaire.

ECKBOLSHEIM – rue de Wolfisheim.

Section 23 n° 187 de 0,20 are, terres

Section 23 n° 188 de 0,04 are, terres

Section 24 n° 315 de 0.19 are, terres

Section 24 n° 318 de 0,15 are, sol

Propriété de Monsieur Albert OSTERMANN

Ces parcelles seront acquises à l'euro symbolique.

I.2. Voies aménagées avec l'accord des propriétaires, dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises, à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

1) LINGOLSHEIM : 8 rue de Berne

Section 29 n°(2)/072 (provisoire) pour une superficie de 0,49 are, sol

appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence «Les Bosquets », au prix de 2 300 € HT l'are, soit pour un montant de 1 127 € HT.

2) VENDENHEIM – route de Brumath

Section 51 n° (2)/188 de 0,95 are propriété de Coopchoux

Section 51 n° (5)/188 de 1,55 are propriété de Coopchoux

Section 55 n° (1)/31 de 10,64 ares propriété de la commune de Vendenheim

Section 55 n° (1)/32 de 5,75 ares propriété de Lobstein

Section 55 n° (1)/33 de 1,95 are propriété de Lobstein

Ces parcelles seront acquises au prix de 230 € HT de l'are, soit 4 794 € HT.

3) VENDENHEIM – Rue du Canal

Section 2 n° 106 de 1,11 are propriété d'ICADE

Cette parcelle sera acquise au prix de 2 500 € HT de l'are, soit 2 775 € HT.

4) STRASBOURG NEUHOF - 51, rue de la Redoute

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue de la Redoute »

Section IE n° (1)/1 de 103 m²

Propriété au Livre Foncier de la SCI ARNICA

La cession a lieu au prix de 10 000 € l'are HT, soit pour un prix total de 10 300,00 €, taxes et droits éventuels en sus.

5) STRASBOURG NEUHOF - Chemin du Jésuitenfeld

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « Rue de la Faisanderie »

Section KT n° (1)/154 de 59 m²

Section KT n° (3)/155 de 31 m²

Section KT n° (5)/156 de 13 m²

Propriété au Livre Foncier des époux Patrick ZAEPFEL

La cession a lieu au prix de 9 500 € l'are HT, soit pour un prix total de 9 785,00 €, taxes et droits éventuels en sus.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert des propriétés respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Mainlevée d'une servitude de passage et d'une servitude d'aqueduc Rue Himmerich - Rue de Lamproie et d'une servitude de passage rue Constant Strohl à Strasbourg Robertsau.

La Commission permanente (Bureau) approuve :

1. la mainlevée pure et simple des inscriptions résultant de l'acte de vente du 28 novembre 1930 consistant en un droit de passage et d'aqueduc inscrit au Livre Foncier :

à charge des parcelles suivantes cadastrées :

Commune de Strasbourg- Robertsau

Section BN n° 181/31 lieu dit Rue Himmerich de 0.87 are propriété de Mme Louise WEBER

Section BN n° 202/31 lieu dit Rue Himmerich de 4.30 ares propriété de M. Frédéric LAGOUGE et Mme Natallia FAMENKA

Section BN n° 203/31 lieu dit rue Himmerich de 4.30 ares propriété de M. Vadim PAK et Mme Irina YATZENKO

Section BN n° 204/31 lieu dit Rue Himmerich de 0.14 are propriété de Mme Louise WEBER

au bénéfice de la parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg- Robertsau

Section BN n° 134/31 lieu dit Kalbsmatt de 7,97 ares propriété de la l'Eurométropole de Strasbourg.

2. la mainlevée pure et simple de l'inscription résultant de l'acte de donation en date du 7 décembre 1951 consistant en un droit de passage inscrit au Livre Foncier :

à charge des parcelles suivantes cadastrées :

Commune de Strasbourg- Robertsau

Section CY n° 314/269 lieu dit rue Constant Strohl de 5,32 ares propriété de

M. Olivier METZ pour 1/6

Mme Stéphanie METZ pour 1/6

M. Bernard WENDENHAUM pour 2/6

M. Jean – Claude WENDENHAUM pour 2/6

au bénéfice des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg- Robertsau

Section CY n° 579/267 lieu dit Rue Constant Strohl de 30 ares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Section CY n° 329/267 lieu dit Altenhof de 22,33 ares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir la radiation des servitudes au Livre Foncier en tant qu'il grève les parcelles ci-dessus désignées.

Adopté

10 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 36 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires.

Adopté

11 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'un montant total de 1 089,77 €, au titre du dispositif CUS - GRL sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires pour un total de 5 dossiers concernés.

Adopté

12 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 18 616 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires.

Adopté

13 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) Copropriétés Dégradées - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 585 609 €, au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées », aux bénéficiaires.

Adopté

14 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 10 534 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires pour un total de 8 logements concernés.

Adopté

15 CUS-HABITAT - ANRU 2012/2013

1 / Strasbourg - Brasserie Cronenbourg - Ilot C2 - opération d'acquisition en VEFA de 13 logements dont 6 en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 7 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

2 / Strasbourg - Brasserie Cronenbourg - Ilot D3 - opération d'acquisition en VEFA de 6 logements en PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition).

3 / Strasbourg (Meinau) - 8a et 8b rue du Kritt - opération de construction de 23 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4 PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition) et 15 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

4/ Lingolsheim / rue Dachstein - opération de construction de 10 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Participations financières.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements dont 6 en PLUS CD et 7 en PLAI, située à Strasbourg – Brasserie Cronenbourg – Ilot C2 :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 102 703 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI/PLUS = 60 985 €
 - * au titre d'un grand logement : 2 287 €
 - * au titre de la surcharge foncière = 39 431 €

2) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements financés en PLUS CD, située à Strasbourg – Brasserie Cronenbourg – Ilot D3 :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 54 789 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS CD= 18 658 €
 - * au titre d'un grand logement : 2 287 €
 - * au titre de la surcharge foncière = 33 844 €

3 / pour l'opération de construction de 42 logements dont 23 en PLUS, 4 en PLUS CD et 15 en PLAI, située à Strasbourg (Meinau) – 8a et 8b rue du Kritt :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 173 784 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS CD= 24 392 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS/PLAI = 144 818 €
 - * au titre de 2 grands logements = 4 574 €

4/ pour l'opération de construction de 10 logements financés en PLUS, située à Lingolsheim / rue Dachstein :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 38 110 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS = 38 110 €

Il lui est également demandé de décider :

1) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements dont 6 en PLUS CD et 7 en PLAI, située à Strasbourg – Brasserie Cronembourg – Ilot C2 :

- a) des modalités de versement de la subvention de 102 703 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015.

2) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements financés en PLUS CD, située à Strasbourg – Brasserie Cronembourg – Ilot D3 :

- a) des modalités de versement de la subvention de 54 789 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération

accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015.

3 / pour l'opération de construction de 42 logements dont 23 en PLUS, 4 en PLUS CD et 15 en PLAI, à Strasbourg (Meinau) – 8a et 8b rue du Kritt :

- a) des modalités de versement de la subvention de 173 784 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015.

4/ pour l'opération de construction de 10 logements financés en PLUS, située à Lingolsheim / rue Dachstein :

- a) des modalités de versement de la subvention de 38 110 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat.

Adopté

16 CUS-HABITAT - ANRU 2014
Strasbourg (Neuhof) - 22 rue du Commandant François : opération de
réhabilitation 55 logements.
Garantie d'emprunt d'un prêt 'Eco Prêt'.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de réhabilitation de 55 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) –

22 rue du Commandant François :

la garantie du prêt « PAM Eco prêt » qui sera contracté par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

« PAM Eco-prêt »	
Montant du prêt	770 000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.
Taux de progressivité des échéances	0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Modalité de révision du taux	Double révisabilité limitée (Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)
Indice de référence	Livret A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources suffisantes à ce règlement.

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération de réhabilitation de 55 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 22 rue du Commandant François : le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie

d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS Habitat et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

17 CUS-HABITAT - ANRU 2014
Strasbourg (Neuhof) - 6 rue Saint Exupéry : opération de réhabilitation 58 logements.
Garantie d'emprunt d'un prêt 'Eco Prêt'.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de réhabilitation de 58 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 6 rue Antoine de Saint Exupéry :

la garantie du prêt «PAM Eco prêt» qui sera contracté par l'OPH CUS-Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

« PAM Eco-prêt »	
Montant du prêt	812 000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.
Taux de progressivité des échéances	0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Modalité de révision du taux	Double révisabilité limitée (Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %)
Indice de référence	Livret A

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources suffisantes à ce règlement.

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération de réhabilitation de 58 logements, situés à Strasbourg (Neuhof) – 6 rue Antoine de Saint Exupéry : le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-Habitat et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

18 NEOLIA - Droit commun 2014

Strasbourg - 'Les terrasses du Neudorf'- Rue du Maquis- Opération de construction neuve en VEFA de 16 logements dont 12 financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Participations financières et garantie d'emprunts.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements située à Strasbourg – rue du Maquis – « Les terrasses du Neudorf » :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 96 000 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 12) = 60 000 €
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII : (9 000 € X 4) = 36 000 €

- la garantie des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), à hauteur de 100 % qui seront contractés par la SA d'HLM Néolia auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	140 876 €
Durée totale du prêt	60 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

<u>PLAI Construction</u>	
Montant du prêt	339 535 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée

	sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	420 617 €
Durée totale du prêt	60 ans
Dont durée de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

PLUS Construction	
Montant du prêt	733 868 €
Durée totale du prêt	40 ans

Dont durée de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisation à l'émission et la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Condition de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire 6 mois

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Néolia dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Commission permanente (Bureau) s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-

ci.

Il lui est également demandé de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 96 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de Strasbourg Eurométropole durant l'année 2015.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Néolia (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**19 OPUS 67 - Droit Commun 2010
la Wantzenau - 16 rue des Héros - opération d'acquisition-amélioration de 9
logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).
Participation financière.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLUS, située à
La Wantzenau / 16 rue des Héros :

- le versement à l'OPH Opus 67 d'une participation communautaire d'un montant total de 60 915 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 9) = 45 000 €
 - * au titre de l'adaptation de 2 logements au handicap : 3 000 € X 2 = 6 000 €
 - * au titre de la performance énergétique THPE : 661 m² shon X 15 € = 9 915 €

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements financés en PLUS, située à La Wantzenau / 16 rue des Héros :

- des modalités de versement de la subvention de 60 915 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée

requis, d'une attestation certifiant le nombre de logements adaptés au handicap et du coût de revient définitif de l'opération.

Il lui est demandé également d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH Opus 67.

Adopté

**20 SIBAR - ANRU 2010
Strasbourg (Meinau) / 9/11/13 et 17/19/21 avenue de Normandie - Opération de réhabilitation et résidentialisation de 72 logements.
Participation financière.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de réhabilitation et résidentialisation de 72 logements, située à Strasbourg (Meinau) / 9/11/13 et 17/19/21 avenue de Normandie :

le versement à La SIBAR d'une participation communautaire d'un montant total de 192 977 € :

* au titre des travaux de réhabilitation = 112 583 €

* au titre des travaux de résidentialisation = 80 394 €.

Il lui est en outre demandé de décider pour l'opération de réhabilitation et résidentialisation de 72 logements, située à Strasbourg (Meinau) / 9/11/13 et 17/19/21 avenue de Normandie :

- des modalités de versement de la subvention de 192 977 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec La SIBAR.

Adopté

**21 Transactions foncières concernant le domaine public de l'Eurométropole.
Cession à l'Eurométropole de parcelles à incorporer au domaine public de voirie.
Cession de parcelles non aménagées en voirie à des communes membres.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les transactions foncières suivantes :

I) les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de

Strasbourg

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A) OSTWALD

Rue Staegel

Section 21 n° (2)/129 de 2,51 ares, Lieu-dit : rue Staegel, sol

Issue de la parcelle Section 21 n° 146/129 de 5,98 ares, Lieu-dit : rue Staegel, sol

Propriété de Monsieur Christophe ARRUS et de son épouse Madame Isabelle GRATHENAUER

B) A STRASBOURG

Route de Vienne

Section DK n° 167/3 de 2,15 ares, Lieu-dit : Promenade Dauphine, terrains à bâtir

Section DK n° 169/3 de 0,13 are, Lieu-dit : Promenade Dauphine, terrains à bâtir

Propriété de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS)

II) l'échange sans soulte décrit ci-après

- la cession au profit de la commune de Lampertheim, en vue de son intégration au domaine privé communal, des parcelles situées

A LAMPERTHEIM

Rue Derrière les Cours

Section 29 n° 904/212 de 0,08 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol

issue de la parcelle Section 29 n° 868/212 de 1,52 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol

Section 29 n° 905/212 de 0,03 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol

issue de la parcelle Section 29 n° 868/212 de 1,52 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol,

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

- la cession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de son intégration au domaine public de l'Eurométropole, des parcelles situées

A LAMPERTHEIM

Rue Derrière les Cours

Section 29 n° 902/212 de 0,01 are, Lieu-dit : Rue Derrière les Cours, sol
issue de la parcelle Section 29 n° 867/212 de 95,27 ares, Lieu-dit : Rue Derrière les
Cours, sol
Propriété de la Commune de Lampertheim

Rue de Pfulgriesheim

Section 3 n° 215/132 de 0,15 are, Lieu-dit : Rue de Pfulgriesheim, sol
Propriété de la Commune de Lampertheim

III) en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété
des personnes publiques, les cessions à l'euro symbolique de terrains aménagés en
espaces verts à incorporer dans le domaine public communal d'Holtzheim

A HOLTZHEIM

Rue des Cigognes

Section 27 n° 647/30 de 0,63 are
Section 27 n° 653/30 de 0,93 are, Lieu-dit : Nachtweid, sol
Dont l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg auprès de la Société
Foncière Hugues Aurèle est en cours de réalisation en application de la délibération de
la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014.

IV) en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la
propriété des personnes publiques, les cessions à l'euro symbolique de terrains
aménagés accessoire de voirie à incorporer dans le domaine public de l'Eurométropole
de Strasbourg

A GEISPOLSHEIM

Rue du nouveau passage

Section 32 N°100/2 avec 2, 18 ares ;
Section 32 N° 204/33 avec 0, 70 ares,
Propriété du Département du Bas-Rhin,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à
signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à
l'exécution de la délibération.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX**

22 Etude sur la valorisation des invendus alimentaires et autres déchets des marchés de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution à l'association Eco-Conseil d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour la mise en place de la fiche-action n°4 «Etude sur la valorisation des invendus alimentaires et autres déchets des marchés de l'Eurométropole de Strasbourg » dans le cadre de la convention de partenariat Eco-Conseil/CUS du 26 octobre 2012.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention nécessaire.

Adopté

23 Soutien à l'association Strasbourg Initiation à la Nature et à l'Environnement (SINE) pour le site de la ferme Bussierre. Subvention 2015.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention financière 2015 entre la CUS et l'association SINE pour un montant de 85 000 €, ainsi que d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière.

Adopté

24 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2015 dans le cadre de l'appel à projets.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

APPA	6 000 €
Alter Alsace Énergies	16 000 €
Alsace Eco Service	4 000 €
Alsace Nature	16 800 €
Bretz'selle	3 833 €
Eco Conseil	2 380 €
GEPMA	3 200 €

LPO	6 400 €
Les Petits débrouillards	4 400 €
Saumon Rhin	2 000 €
SINE	10 120 €
TADAM	5 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

Adopté

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN